

Recours au Règlement—M. Clark

Vendredi dernier, Votre Honneur s'est prononcée sur une question de portée très restreinte ayant trait aux formes employées, à savoir les projets de loi par rapport aux motions, et autres formes du genre. La question que je soulève aujourd'hui n'a rien à voir avec la forme, mais elle a plutôt trait à la nature de l'initiative du gouvernement et au fait de savoir si elle ne rend pas inopportune la poursuite du débat dont elle fait l'objet à la Chambre pendant que la Cour suprême du Canada est saisie de la question. Le gouvernement désire poursuivre une démarche dont la légalité n'a pas encore été confirmée par les tribunaux. Cette question est sans contredit en cours d'instance devant les tribunaux. Une décision tout à fait provisoire a été rendue par la Cour d'appel du Manitoba à la suite d'un vote serré de trois contre deux. Il n'existe pas d'opinion juridique arrêtée sur la question. S'il y en avait, la Cour suprême n'aurait pas été appelée à se prononcer là-dessus. La Cour suprême est saisie de la question et aucune opinion juridique précise ne sera formulée avant le 28 avril. Nous tenons à faire en sorte que la résolution soit toujours au Canada pour que les tribunaux puissent se prononcer sur une question de nature canadienne plutôt que de rendre un jugement de forme sur une question qui a été soumise à une instance étrangère.

En poursuivant l'étude de la résolution, en refusant d'exercer son droit en matière de renvoi et en menaçant d'imposer la clôture de nouveau, comme il l'a déjà fait, le gouvernement cherche à faire sortir la question du pays avant que les tribunaux aient le temps de rendre une décision. Je répète que cela peut très bien éloigner à jamais des tribunaux canadiens cette question fondamentale pour les Canadiens. L'affaire peut fort bien ne jamais revenir ici, ce qui créerait pour nous et pour notre pays de véritables problèmes légaux.

Je n'ai pas l'intention de citer toutes les délibérations d'un comité de la Chambre, mais lorsque le professeur La Forest a comparu devant le comité mixte établi par la Chambre pour étudier cette affaire, il a soulevé une question dont vous, madame le Président, et nous tous devons tenir compte. Il a en effet posé la question suivante:

... quelle serait la situation si les tribunaux canadiens décidaient que la loi est inopérante parce qu'elle n'a pas été présentée dans les règles au Parlement britannique? La loi serait alors valide au Royaume-Uni...

Mais il y aurait lieu de s'interroger sur sa légalité. Le gouvernement croit qu'elle ne pourrait être contestée, mais d'après M. La Forest:

Nous serions alors placés dans un «trou» judiciaire duquel il nous serait très difficile, sinon impossible, de nous tirer par des moyens juridiques.

Il y aurait un moyen de nous en tirer. Le moyen de sortir de ce «trou» judiciaire serait d'attendre que la Cour suprême décide si ce que le gouvernement nous demande de faire est légal ou non.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'autres observations très importantes ont été faites devant le comité mixte. M. le juge Clyne, l'ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a posé la question de savoir s'il était approprié que le Parlement étudie la question en même temps que les tribunaux. Il y a répondu de façon catégorique:

Mon opinion personnelle est sans équivoque: si les tribunaux sont saisis de l'affaire, il faudrait en suspendre toute l'étude jusqu'à ce que les tribunaux rendent leur verdict.

Voilà ce qu'en pense M. Clyne, ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et juriste respecté autant pour sa réputation que pour les postes qu'il a occupés.

M. Cohen, qui est un éminent juriste canadien, a comparu devant le comité à titre d'expert et de témoin du gouvernement. En réponse à une question posée par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), il a dit ceci:

En réponse à votre question, je dois dire que du point de vue politique, je ne crois pas qu'il serait sage que le Parlement expédie un projet de loi à toute vapeur alors même que la Cour suprême du Canada en est saisie.

Je crois que cela témoignerait d'un manque de respect envers les tribunaux,...

Je vous rappelle, madame le Président, que cela met directement en cause la règle des affaires en instance. Il a poursuivi en ces termes:

... de respect envers l'appareil judiciaire. Je n'irais pas aussi loin dans le cas des tribunaux provinciaux, dans le cas d'une affaire en instance, parce que je crois que l'on pourrait abuser systématiquement du droit de recours pour faire obstacle aux travaux du Parlement.

Il a dit «abuser systématiquement». Nous avons maintenant dépassé ce stade.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Dépassé ce stade!

M. Epp: Écoutez ce qu'il a à dire.

M. Clark: Je ne ferai pas de commentaires sur les démêlés du député avec les tribunaux.

M. Ouellet: Poursuivez.

M. Clark: Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une affaire qui a été référée à un tribunal provincial. Cette affaire a maintenant dépassé le stade du renvoi aux tribunaux par une province. C'était le seul moyen d'en saisir les tribunaux, puisque le gouvernement fédéral a refusé d'en saisir la Cour suprême du Canada. Cela a fini par devenir une question dont est saisie la cour suprême du Canada.

Le Professeur Cohen a alors ajouté:

Ceci dit, M. Beatty, j'hésite à aller plus loin car c'est presque une situation de cas par cas, mais il n'empêche que le principe général qui devrait nous guider à mon avis est le suivant. Sommes-nous en train de faire quelque chose qui puisse discréditer le travail du tribunal suprême du pays ou lui donner l'apparence de n'exercer qu'un rôle de second plan, ce que nous devrions éviter.

C'est ce qu'a dit le professeur Cohen et je vous le dis à mon tour, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous vous souvenez sans doute que lors des longs débats qui ont eu lieu à la Chambre, l'un des objets de litige concernant le comité mixte résidait dans le fait que nombre d'entre nous croyons que l'on aurait dû précisément permettre à davantage d'experts de témoigner sur ces questions de droit constitutionnel. C'est ce que nous avons essayé de faire ainsi que d'autres. Le gouvernement a tenu à limiter au strict minimum le nombre d'experts constitutionnels qui pourraient comparaître devant ce comité. C'est ainsi que les questions que l'on vous demande de considérer aujourd'hui, madame le Président, sont précisément ces mêmes questions qui n'ont pas été étudiées en profondeur devant le comité. Elles ne l'ont pas été, parce que le gouvernement a décidé de limiter les témoignages d'experts dont les opinions auraient été convaincantes pour vous, madame le Président, les parlementaires et les Canadiens en général.